

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

**Réunion du Comité Syndical  
du mercredi 04 février 2004**

**CS - 1.07  
- Adhésion à l'ARPAM**

**RAPPORT**

Présenté par M. Emile GEHANT  
Président

L'Association pour la mise en œuvre du réseau de surveillance de la qualité de l'air dans le Nord Franche Comté (ARPAM) a été créée en 1975.

L'ARPAM est une association agréée de surveillance de la qualité de l'air.

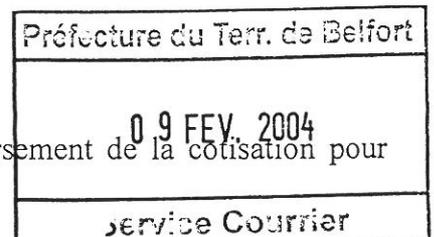
Cette association pourrait intervenir, pour le compte du SERTRID, pour le contrôle de l'air aux abords de l'écopole ou dans tout lieu déterminé, par l'intermédiaire d'une unité mobile de mesure de la qualité de l'air.

L'adhésion à cette association permettrait, de plus, d'obtenir un partenariat dans les domaines liés à la qualité de l'air.

L'adhésion à cette association représente, pour le SERTRID, une cotisation d'environ 500 € pour 2004.

Il est proposé au Comité Syndical :

- de décider l'adhésion du SERTRID à l'ARPAM
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2004



\*\*\*\*\*

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Président à adhérer l'ARPAM et à procéder au versement de la cotisation

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 10 FEV. 2004, conformément au C.G.C.T.  
Dépôt en préfecture le - 9 FEV. 2004

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT